

**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 24 février 2020**

-64-

Nombre de membres :		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
14	12	12

*L'an deux mille vingt et le vingt quatre février, à 20h30, le Comité Syndical du Syndicat de Gréchez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous de Lanneplà, sous la présidence de M. Jacques LAULHÉ, Président.*

**Présents** : M. Jacques LAULHÉ, *Président,*

*Marc LACROUTS, Loïc COUNTRY, Albert LAHITETTE, Jean-Jacques SENSEBÉ, Jean-Pierre CARRÈRE, Jérémy LAUDA, Amandine POUSTIS, Vivien POUSTIS, Michel SARTHOU, Jean LABASTE et Jean-Charles LARROQUE, délégués titulaires, Jacques LAULHÉ (Loubieng), délégué suppléant*

**Absents ou excusés** : *Éric NOTARIO, Marc DESPLAT, Philippe DARTIGUE-PEYROU et Éric BEILLÉ, délégués titulaires.*

**ORDRE DU JOUR** :

- Adoption du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 2 décembre 2019
- **Finances**
  - Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020
  - Affectation des résultats 2019 par anticipation pour les 4 budgets
  - Budgets primitifs 2020 pour les 4 budgets
- **Personnel** : révision du régime indemnitaire
- **Service des eaux** :
  - Modification du plan pluriannuel des travaux
  - Autorisation de Programme – travaux pluriannuels Eau Potable
  - convention de mise à disposition de service suite au transfert partiel de la compétence « eau potable »
  - révision du bordereau des prix des travaux sur le réseau d'eau potable
  - travaux de renouvellement des réseaux sensibles au CVM : adhésion à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- **Service assainissement non collectif** :
  - Révision du bordereau des prix des opérations d'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif
  - Révision du bordereau des prix pour la prestation de réalisation d'études de conception
- **Service assainissement collectif** : révision du bordereau des prix des branchements d'assainissement collectif
- **Questions diverses** :

**1/ Comptes-rendus des séances précédentes**

Monsieur le Président rappelle avoir joint à la convocation le compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 2 décembre 2019.

Aucune remarque n'étant formulée, ces comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

**2/ Finances : Débat sur les orientations budgétaire 2020 (délibération n°1)**

Monsieur le Président rappelle que la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires est une obligation, depuis 1992, s'imposant aux collectivités de plus de 3 500 habitants dans le délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Il rappelle le débat qui s'est déroulé lors de la séance du 2 décembre 2019 au moment de la fixation des tarifs des services pour 2020, et au cours duquel les perspectives pour l'année ont été abordées.

Il présente le rapport des orientations budgétaires de 2020 pour les charges communes et les 3 services du syndicat (Assainissement Non Collectif, eau potable et Assainissement Collectif) et qui tiennent compte des éléments abordés lors de la séance du 2 décembre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 24 février 2020**

-65-

**Adopte** le Rapport d'Orientation budgétaires 2020 pour les charges communes et les services d'assainissement non collectif, d'eau potable et d'assainissement collectif, dont un exemplaire est joint à la présente

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.
- Mesdames et messieurs les Maires des communes membres

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

**3/ Finances du budget des charges communes : Budget Primitif 2020 (délibération n°2)**

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2020 des Charges Communes du Syndicat de Gréchez.  
 Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**Adopte** le Budget Primitif des Charges Communes, qui s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement : 217 286 €  
 Section d'Investissement : 2 636 €

**Adopte** la note brève et synthétique commune aux 4 budgets du syndicat.

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez.

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

**4/ Finances du service Assainissement non collectif : Affectation anticipée des résultats 2019 (délibération n°3)**

Monsieur le Président informe que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2311-5) permet aux collectivités de procéder à une reprise anticipée des résultats dans le budget. Si le compte administratif faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procéderait à leur régularisation à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le Président a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes à réaliser annexé à la présente délibération :

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats 2019	121 734,67	111 696,03	<b>- 10 038,64</b>
	Résultats antérieurs à reporter			<b>51 886,95</b>
	Résultat à affecter			<b>+ 41 848,31</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats 2019	0,00	3 232,89	<b>3 232,89</b>
	Résultats antérieurs à reporter			<b>46 916,75</b>
	Résultat à affecter			<b>50 149,64</b>
<b>Reste à réaliser au 31 décembre 2019</b>	Investissement			<b>0,00</b>

Ce tableau a été visé par le comptable et est concordant avec le résultat d'exécution établi par le comptable public.

Le Comité Syndical oui l'exposé du Président après en avoir largement délibéré :

**Décide** la reprise anticipée des résultats provisoires du service Assainissement Non Collectif de 2019 au budget 2020 :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>0,00 €</b>
Report d'investissement (001)	<b>50 149,64 €</b>
Report de fonctionnement (002)	<b>41 848,31 €</b>
Reste à réaliser en dépenses	<b>0,00 €</b>
Reste à réaliser en recettes	<b>0,00 €</b>



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 24 février 2020**

-66-

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez.

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

**5/ Finances du service Assainissement non collectif : Budget Primitif 2020** (délibération n°4)

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2020 du Service Assainissement Non Collectif du Syndicat de Gréchez.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**Adopte** le Budget Primitif du Service Assainissement Non Collectif, qui s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement : 180 948 €  
 Section d'Investissement : 74 576 €

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez.

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

**6/ Finances du service Eau Potable : Affectation anticipée des résultats 2019** (délibération n°5)

Monsieur le Président informe que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2311-5) permet aux collectivités de procéder à une reprise anticipée des résultats dans le budget. Si le compte administratif faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procéderait à leur régularisation à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le Président a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes à réaliser annexé à la présente délibération :

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats 2019	349 679,03	361 536,89	+ 11 857,89
	Résultats antérieurs à reporter			160 392,48
	Résultat à affecter			+ 172 250,34
<b>Section d'investissement</b>	Résultats 2019	113 336,01	145 564,57	+ 32 228,56
	Résultats antérieurs à reporter			- 53 789,56
	Résultat à affecter			- 21 561,00
<b>Reste à réaliser au 31 décembre 2018</b>	Investissement	12 861,87	0,00	- 12 861,87

Ce tableau a été visé par le comptable et est concordant avec le résultat d'exécution établi par le comptable public.

Le Comité Syndical ouï l'exposé du Président après en avoir largement délibéré :

**Décide** la reprise anticipée des résultats provisoires du service Eau Potable de 2019 au budget 2020 :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>34 422,87 €</b>
Report d'investissement (001)	<b>- 21 561,00 €</b>
Report de fonctionnement (002)	<b>137 827,47 €</b>
Reste à réaliser en dépenses	<b>12 861,87 €</b>
Reste à réaliser en recettes	<b>0,00 €</b>

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez.

Pour	Abstention	Contre
12	0	0



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 24 février 2020**

-67-

**7/ Finances du service Eau potable : Budget Primitif 2020** (délibération n°6)

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2020 du Service Eau Potable du Syndicat de Gréchez.  
 Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**Adopte** le Budget Primitif du Service Assainissement Eau Potable, qui s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement : 537 880 €  
 Section d'Investissement : 367 373,87 €

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez.

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

**8/ Finances du service Assainissement Collectif : Affectation anticipée des résultats 2019** (délibération n°7)

Monsieur le Président informe que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2311-5) permet aux collectivités de procéder à une reprise anticipée des résultats dans le budget. Si le compte administratif faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procéderait à leur régularisation à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le Président a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes à réaliser annexé à la présente délibération :

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats 2019	24 595,10	29 280,10	<b>+ 4 685,00</b>
	Résultats antérieurs à reporter			<b>- 2 324,28</b>
	Résultat à affecter			<b>+ 2 360,72</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats 2019	5 378,95	12 076,01	<b>6 697,06</b>
	Résultats antérieurs à reporter			<b>37 539,18</b>
	Résultat à affecter			<b>44 236,24</b>
<b>Reste à réaliser au 31 décembre 2019</b>	Investissement			<b>0,00</b>

Ce tableau a été visé par le comptable et est concordant avec le résultat d'exécution établi par le comptable public.

Le Comité Syndical oui l'exposé du Président après en avoir largement délibéré :

**Décide** la reprise anticipée des résultats provisoires du service Assainissement Collectif 2019 au budget 2020 :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>0.00 €</b>
Report d'investissement (001)	<b>44 236,24 €</b>
Report de fonctionnement (002)	<b>2 360,72 €</b>
Reste à réaliser en dépenses	<b>0.00 €</b>
Reste à réaliser en recettes	<b>0.00 €</b>

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez.

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

**9/ Finances du service Assainissement Collectif : Budget Primitif 2020** (délibération n°8)

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2020 du Service Assainissement Collectif du Syndicat de Gréchez.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**Adopte** le Budget Primitif du Service Assainissement Collectif, qui s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement : 38 639 €  
 Section d'Investissement : 61 418 €



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 24 février 2020**

-68-

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez.

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

**10/ Personnel : révision du régime indemnitaire** (délibération n°9)

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 un régime indemnitaire avait été mis en place pour le personnel du Syndicat et qu'il convient de compléter.

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

Il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'Etat ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'Etat constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères de modulation du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

Il propose de modifier les conditions d'attribution des primes ci-dessous :

**1. LES BENEFICIAIRES**

Les primes et indemnités pourront être versées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

**2. LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT**

Cette prime pourra être versée aux agents appartenant aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens.

L'octroi de cette prime est lié à l'exercice effectif de fonctions techniques et au rendement individuel.

Le montant global de cette prime est égal au montant annuel de référence du grade en vigueur, sans coefficient multiplicateur, multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Le taux de base est fixé ainsi par les textes :

<b>Grade</b>	<b>Montant annuel maximum</b>
Ingénieur principal	2 817 €
Ingénieur	1 659 €
Technicien principal de 1ère classe	1 400 €
Technicien principal de 2ème classe	1 330 €
Technicien	1 010 €

Il propose de retenir les taux de base suivants :

<b>Grade</b>	<b>Montant annuel maximum</b>
Ingénieur principal	2 817 €
Ingénieur	1 659 €
Technicien principal de 1ère classe	1 400 €
Technicien principal de 2ème classe	1 330 €
Technicien	1 010 €

Pour les attributions individuelles, le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du montant annuel de référence du grade.

Il propose de retenir un coefficient individuel maximum de 2.

**3. L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE**

Cette prime pourra être versée aux agents appartenant aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens.

L'indemnité spécifique est liée au service rendu, sans que celui-ci soit limité à une participation directe à la conception ou à la réalisation de travaux.



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 24 février 2020**

-69-

Le montant global de cette prime est calculé par le produit suivant : nombre de bénéficiaires x taux de base du grade x coefficient du grade x coefficient de modulation par service.

Le coefficient de modulation par service est fixé à 1 en Pyrénées Atlantiques.

Le montant individuel maximum susceptible d'être versé ne peut excéder un pourcentage du taux moyen défini pour chaque grade (coefficient maximum individuel).

Les taux et coefficients sont fixés ainsi par les textes :

Grade	Taux de base	Coefficient du grade	Coefficient maximum individuel	Montant annuel maximum individuel
Ingénieur principal ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6 <sup>e</sup> échelon)	361,90	51	1,225	22 609,71€
Ingénieur principal n'ayant pas cinq ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6 <sup>e</sup> échelon)	361,90	43	1,225	19 063,09€
Ingénieur principal (du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>e</sup> échelon inclus)	361,90	43	1,225	19 063,09€
Ingénieur (à compter du 6 <sup>e</sup> éch.)	361,90	33	1,15	13 734,11€
Ingénieur (du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>e</sup> échelon inclus)	361,90	28	1,15	11 653,18€
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	361,90	18	1,1	7 165,62€
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	361,90	16	1,1	6 369,44€
Technicien	361,90	12	1,1	4 777,08€

Il propose de retenir les montants suivants :

Grade	Taux de base	Coefficient du grade	Coefficient maximum individuel	Montant annuel maximum individuel
Ingénieur principal ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6 <sup>e</sup> échelon)	361,90	51	1,225	22 609,71€
Ingénieur principal n'ayant pas cinq ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6 <sup>e</sup> échelon)	361,90	43	1,225	19 063,09€
Ingénieur principal (du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>e</sup> échelon inclus)	361,90	43	1,225	19 063,09€
Ingénieur (à compter du 6 <sup>e</sup> éch.)	361,90	33	1,15	13 734,11€
Ingénieur (du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>e</sup> éch.inclus)	361,90	28	1,15	11 653,18€
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	361,90	18	1,1	7 165,62€
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	361,90	16	1,1	6 369,44€
Technicien	361,90	12	1,1	4 777,08€

Il propose également de retenir les revalorisations de ces indemnités qui interviendront pour les fonctionnaires d'Etat.

#### 4. LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

##### a. LA PERIODICITE DE VERSEMENT

Le régime indemnitaire sera versé mensuellement dans la limite du montant annuel individuel attribué.

##### b. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, les primes suivront le sort du traitement pendant :

- les congés annuels
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 24 février 2020**

-70-

Il sera suspendu totalement pendant :

- le congé de longue maladie
- le congé de maladie de longue durée
- le congé de grave maladie

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

Le versement des primes est calculé au prorata de la durée effective du service lors des périodes de temps partiel thérapeutique.

Le versement du régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

**c. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL**

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

Le Comité Syndical après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, après avis des deux collègues composant le Comité Technique Intercommunal émis dans sa séance du 11 février 2020, et après en avoir délibéré,

**Adopte** les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité, savoir :

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'Indemnité Spécifique de Service et l'arrêté du 25 août 2003,
- le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la Prime de Service et de Rendement et l'arrêté du 15 décembre 2009,
- les propositions du Président relatives aux conditions de modulation et de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants et aux coefficients de variation mentionnés dans la présente délibération,

**Abroge** totalement la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 relative au régime indemnitaire applicable au personnel

**Précise** - que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1<sup>er</sup> mars 2020,  
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	2	0

**Débat :**

Monsieur Jacques LAULHÉ de Loubieng estime les montants maximums individuels très élevés. Monsieur le Président lui explique qu'il ne donnera pas ce maximum, mais qu'il ne préfère pas être bloqué par un plafond fixé par le comité syndical.

**11/ Service eau potable : Programme pluriannuel de travaux Eau Potable (délibération n°10)**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 2 décembre 2019 par laquelle le comité syndical a validé le programme pluriannuel des travaux.



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 24 février 2020**

-71-

Il propose de le modifier de la façon suivante :

Commune	Intitulé tvx	Distance (en ml)	Caractéristiques canalisation / Travaux	Montant (en € HT)	Année de réalisation
Laà-Mondrans	Remplacement canalisation bourg sous départementale	580	PVC Ø 110	70 000	2020
Laà-Mondrans	Remplacement canalisation bourg sous départementale + chemin Perrot	580 + 200	PVC Ø 110 PVC Ø 90	70 000	2020
Laà-Mondrans	Chemin Touret	250	PVC Ø 75	15 800	2020
Lanneplaa	Remplacement du groupe de pompage Montestrucq		Débit objectif : 30 m³/h	15 000	2020
Lanneplaa	Programme CVM	1 000	PVC ou PE Ø 25 à 50	50 000	2020
Orthez - Sainte-Suzanne	Reprise de la canalisation chez particulier chemin Pourtaou	250	PVC Ø 90 ou Fonte Ø 80	20 000	2020
Ozenx Montestrucq	Programme CVM	1 000	PVC ou PE Ø 25 à 50	50 000	2021
Loubieng	Reprise réseau route de Castetner suite à casses antérieures	300	PVC Ø 50	15 000	2021
Loubieng	Reprise canalisation Rte de Sauvelade pour mise en accotement (en attente)	200	PVC Ø 50 + encorbellement	15 000	2021
Lanneplaa	Programme CVM	1 000	PVC ou PE Ø 25 à 50	50 000	2022
Lanneplaa	Changement canalisation chemin de Saint-Jacques suite casses multiples	750	PVC Ø 90 ou Fonte Ø 80	45 000	2022
Ozenx	Déplacement canalisation chez particulier chemin Haurie	200	PVC Ø 90 ou Fonte Ø 80	12 000	2022
		<b>6 310</b>	<b>TOTAL</b>	<b>427 800 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Adopte** le plan pluriannuel modifié des travaux à réaliser par le service eau potable

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

**12/ Autorisation de programme / Crédits de paiement Travaux Pluriannuels Eau Potable (délibération n°11)**

Monsieur Le Président expose à l'assemblée que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, pour une opération donnée, de voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération a un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le Président rappelle à l'assemblée le programme de travaux pluriannuel en eau potable qui vient d'être délibéré.

Le Président expose à l'assemblée la répartition des dépenses liées à ce programme et rappelle que le financement se fera par de l'autofinancement, des subventions apportées par le Conseil Départemental des



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 24 février 2020**

-72-

Pyrénées Atlantiques et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, dans le cadre des travaux sur les CVM ainsi que de l'emprunt.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

- Décide**
- de créer une autorisation de programme pour le projet de programme pluriannuel de travaux Eau Potable pour un montant maximum de 427 800 € HT.
  - que les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

en HT	2020	2021	2022	TOTAL
Travaux 21531	240 800 €	80 000 €	107 000 €	<b>427 800 €</b>

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

**13/ Convention de mise à disposition de service suite au transfert partiel de la compétence « Eau Potable »**  
*(délibération n°12)*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la convention de mise à disposition de service qui lie la Régie des Eaux de la ville d'Orthez et le Syndicat de Gréchez depuis 2007 est arrivée à son terme le 31 décembre 2019.

Il indique que cette convention prévoit que la Régie d'Orthez assure sur le territoire du Syndicat de Gréchez :

- un service d'astreinte pour l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'eau potable en dehors des heures ouvrables,
- la réalisation de travaux d'eau potable pour des réparations, des fuites,
- des travaux de renouvellement ou d'extension du réseau eau potable ainsi que des branchements d'eau potable dans la mesure des possibilités techniques et de la disponibilité des équipes de la régie.

Il précise que dans le cadre de la mutualisation de moyens et de la réciprocité entre les collectivités, les agents du service technique de Syndicat de Gréchez ont intégré le service d'astreinte depuis 2019 et interviennent donc pour l'une ou l'autre des collectivités pendant les périodes d'astreinte.

De plus, suite au report du transfert de compétences eau et assainissement à la communauté de communes à 2026, il y a lieu d'assurer une continuité de service d'eau potable sur le territoire du syndicat et de favoriser la mutualisation de services avec la Régie des Eaux d'Orthez. Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention de mise à disposition entre les deux collectivités.

Il expose le projet de convention et précise qu'elle débiterait le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se terminerait le 31 décembre 2020.

Il indique que le coût du service d'astreinte est de 15 867,20 € HT/an, identique à celui de l'année 2019 qui avait baissé du fait de l'intégration des agents du syndicat dans les tournées d'astreinte. Il est prévu un remboursement des interventions effectuées dans le cadre de ces astreintes sur la base des montants horaires indiqués dans la convention et d'un décompte établi après chaque intervention ou opération.

Il propose à l'assemblée d'émettre un avis sur cette convention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Décide** d'adopter le projet de convention avec la Régie des Eau d'Orthez dont un exemplaire est joint en annexe,

**Précise** que cette convention est applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,

**Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Maire d'Orthez,

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Maire d'Orthez,
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 24 février 2020**

-73-

**14/ Révision du bordereau des prix des travaux sur le réseau d'eau potable** (délibération n°13)

Monsieur le Président rappelle la délibération prise le 3 novembre 2014 par laquelle le comité syndical a adopté un bordereau des prix pour pouvoir refacturer aux usagers les travaux de branchement que le Syndicat réalise pour leur compte.

Il indique qu'il y a lieu de remettre à jour ce bordereau des prix et expose le nouveau bordereau qu'il propose d'adopter.

Il précise que ce bordereau reprend les prestations et pièces les plus couramment utilisées. Toute prestation et/ou pièce exceptionnelle, en dehors des forfaits prévus au présent bordereau, sera facturée au prix fournisseur.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Décide** de mettre à jour le bordereau des prix pour pouvoir refacturer les travaux de branchement aux usagers

**Adopte** le nouveau bordereau des prix dont un exemplaire est joint à la présente,

**Précise** que les prestations et/ou pièces qui ne sont pas dans ce bordereau des prix sera facturée aux usagers au prix fournisseur

**Précise** que ce bordereau des prix sera applicable dès la transmission de la présente à la Préfecture,

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

**15/ Travaux de renouvellement des réseaux sensibles au CVM : adhésion à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne** (délibération n°14)

Monsieur le Président informe le comité que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a lancé un appel à projets au mois de janvier 2020, afin d'aider les collectivités en charge de l'eau potable à renouveler les canalisations faisant apparaître un dépassement de la norme de la teneur en Chlorure de Vinyle Monomère (CVM).

Il indique que l'aide de l'agence est apportée sous la forme d'une avance remboursable de 25 %, soit un prêt à taux zéro d'une durée d'amortissement fixée à 15 ans avec un différé d'amortissement pouvant atteindre au maximum 3 ans, contracté auprès de la banque des territoires.

Monsieur le Président rappelle au membres du comité que le syndicat est déjà engagé dans une politique d'éradication des réseaux sensibles au Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) et est par ailleurs en cours de finalisation de son dossier de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du programme Naïades (dépôt du dossier final avant le 31/03/2020).

Il mentionne que les différentes opérations et analyses menées sur le syndicat ont montré la nécessité de renouveler 3,7 km de réseau et qu'un programme pluriannuel de travaux de 3 ans figure d'ores et déjà dans le programme pluriannuel de travaux pour un montant estimé de 150 000 €.

Aussi, il propose au comité syndical de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de préparer un dossier de candidature à cet effet. Les candidatures sont à déposer au plus tard avant le 25 septembre 2020. Les dossiers peuvent être déposés avant la date limite et traités en fonction des commissions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Mandate** Monsieur le Président pour solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de l'appel à projets « Renouvellement des canalisations d'eau potable contenant du CVM » et constituer le dossier de candidature.

**Sollicite** l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la Banque des Territoires pour obtenir une avance remboursable de 25 %

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 24 février 2020**

-74-

**16/ Service assainissement non collectif : révision du bordereau des prix pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif (délibération n°15)**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'exécution du marché avec l'entreprise SARP SO, une révision des prix est prévue au mois de janvier de chaque année.

Par ailleurs, suite au renouvellement de la convention de dépotage avec la Régie des Eaux de la ville d'Orthez, le prix du m<sup>3</sup> de matières de vidange éliminées a augmenté.

Il indique donc qu'il y a lieu de réviser le bordereau des prix du service entretien du Syndicat de Gréchez.

Il propose au comité d'adopter le nouveau bordereau de prix proposé aux usagers.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndicat :

**Décide** d'adopter le bordereau de prix dont un exemplaire est joint à la présente,

**Fixe** au 1<sup>er</sup> mars 2020 la date d'application de ce nouveau bordereau de prix,

**Charge** Monsieur le Président d'informer par la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

**17/ Service assainissement non collectif : révision du bordereau des prix pour la prestation de réalisation d'études de conception (délibération n°16)**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'exécution du marché avec l'entreprise MPE pour la prestation de réalisation d'études de conception pour l'assainissement non collectif, il y a lieu de réviser les prix suite à la mise à jour annuelle des prix du marché.

Il rappelle, à titre informatif, que l'exécution du marché s'arrête au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Il propose au comité d'adopter le nouveau bordereau de prix proposé aux usagers.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndicat :

**Décide** d'adopter le bordereau de prix dont un exemplaire est joint à la présente,

**Fixe** au 1<sup>er</sup> mars 2020 la date d'application de ce nouveau bordereau de prix,

**Charge** Monsieur le Président d'informer par la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

**17/ Révision du bordereau des prix des branchements d'assainissement collectif (délibération n°17)**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°17 prise le 15 février 2016 par laquelle il avait été décidé de mettre en place un bordereau des prix pour pouvoir refacturer les travaux de branchement au réseau d'assainissement collectif aux usagers.

Il indique qu'il y a lieu de remettre à jour ce bordereau des prix et expose le nouveau bordereau qu'il propose d'adopter.

Il précise que ce bordereau reprend les prestations et pièces les plus couramment utilisées. Toute prestation et/ou pièce exceptionnelle, en dehors des forfaits prévus au présent bordereau, sera facturée au prix fournisseur.

Il expose la proposition de nouveau bordereau des prix et propose de l'adopter.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Adopte** le nouveau bordereau des prix pour les travaux de branchement au réseau d'assainissement collectif dont un exemplaire est joint à la présente

**Mandate** Monsieur le Président pour établir des devis et réaliser les travaux de branchement au réseau d'assainissement collectif à la demande des particuliers,

**Précise** que ce bordereau des prix sera applicable dès la transmission de la présente à la Préfecture,

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 24 février 2020**

-75-

*Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 22h30*

La présente séance comprend **17** délibérations numérotées de **1** à **17**

N° Délibérations	Objet
1	<u>Finances</u> : Débat sur les orientations budgétaire 2020
2	<u>Finances du budget des charges communes</u> : Budget Primitif 2020
3	<u>Finances du service Assainissement non collectif</u> : Affectation anticipée des résultats 2019
4	<u>Finances du service Assainissement non collectif</u> : Budget Primitif 2020
5	<u>Finances du service Eau Potable</u> : Affectation anticipée des résultats 2019
6	<u>Finances du service Eau potable</u> : Budget Primitif 2020
7	<u>Finances du service Assainissement Collectif</u> : Affectation anticipée des résultats 2019
8	<u>Finances du service Assainissement Collectif</u> : Budget Primitif 2020
9	<u>Personnel</u> : révision du régime indemnitaire
10	<u>Service eau potable</u> : Programme pluriannuel de travaux Eau Potable
11	<u>Autorisation de programme / Crédits de paiement Travaux Pluriannuels Eau Potable</u>
12	<u>Convention de mise à disposition de service suite au transfert partiel de la compétence « Eau Potable »</u>
13	<u>Révision du bordereau des prix des travaux sur le réseau d'eau potable</u>
14	<u>Travaux de renouvellement des réseaux sensibles au CVM</u> : adhésion à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
15	<u>Service assainissement non collectif</u> : révision du bordereau des prix pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif
16	<u>Service assainissement non collectif</u> : révision du bordereau des prix pour la prestation de réalisation d'études de conception
17	<u>Révision du bordereau des prix des branchements d'assainissement collectif</u>

